



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-048

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2018

Sommaire

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-04-11-001 - DRFIP69_TRESOMIXTEBEAUJEU_2018_04_11_36 Délégation de signature (1 page)

Page 3

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-04-10-003 - Arrêté préfectoral n° 2018-101 du 10 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Valérie RAINAUD, rectrice de l'académie de Grenoble par intérim, au titre des attributions générales. (2 pages)

Page 4

84-2018-04-10-004 - Arrêté préfectoral n° 2018-102 du 18 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Valérie RAINAUD, rectrice de l'académie de Grenoble par intérim, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO). (3 pages)

Page 6

84-2018-02-20-014 - Décision du 20 février 2018 portant délégation de signature aux agents valideurs du pôle "CHORUS" de la cour d'appel de Lyon. (2 pages)

Page 9

84-2018-02-20-015 - Décision du 20 février 2018 portant délégation pour la signature et la notification des commandes urgentes relevant de la responsabilité de la cour d'appel de Lyon. (3 pages)

Page 11

Rectorat de Grenoble

84-2018-04-12-004 - Arrêté n°2018-12 du 12 avril 2018 portant délégation de signature de la secrétaire générale de l'académie chargée des fonctions de recteur par intérim à monsieur l'IA-DASEN de la Savoie (4 pages)

Page 14

84-2018-04-12-003 - Arrêté SG n°2018-19 portant subdélégation de signature dans le cadre du SICAC (1 page)

Page 18



Direction Régionale des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

TRÉSORERIE MIXTE DE BEAUJEU

Délégation de signature

TRESOMIXTEBEAUJEU_2018_04_11_36

Je soussigné, Denis BAUER, Trésorier de BEAUJEU déclare :

Article 1^{er} : Délégation générale :

Constituer pour mandataires spéciaux et généraux, dans l'ordre prioritaire suivant :

- Monsieur BESSE Sylvain, contrôleur principal des Finances Publiques ,1er adjoint,
 - Madame KOWANDY Laurie, contrôleur des Finances Publiques, adjointe en l'absence de M BESSE ,
 - Monsieur DELAHAYE Gabriel, contrôleur des Finances Publiques,
 - Monsieur SOUVENBRIE Fabien, agent d'administration des Finances Publiques.
- Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Trésorerie de BEAUJEU ;
 - D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
 - D'agir en justice ;
 - De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée ;
 - D'exercer toutes poursuites ;
 - D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
 - De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Trésorier de BEAUJEU (69) et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Article 2 : Délégations spéciales :

En cas d'empêchement du Trésorier ou de son adjoint, mandataire général, les personnes désignées ci-dessus reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à BEAUJEU, le 11 avril 2018

Signature des mandataires

M. BESSE Sylvain

Mme KOWANDY Laurie

M. DELAHAYE Gabriel

M. SOUVENBRIE Fabien

Signature du mandant

M. BAUER Denis





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 10 avril 2018

ARRÊTÉ n° 2018-101

OBJET : Délégation de signature à **Madame Valérie RAINAUD**, rectrice de l'académie de Grenoble par intérim, au titre des attributions générales.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2015 nommant Madame Valérie RAINAUD secrétaire générale de l'académie de Grenoble ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie RAINAUD, rectrice de l'académie de Grenoble par intérim, à l'effet de signer :

- les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;
- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, nommés à l'article L.421-14 du code de l'éducation ;
- les décisions de désaffectation des biens des lycées.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Valérie RAINAUD peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera portée à ma connaissance.

Article 3 : Toute affaire qui, dans le champ de la présente délégation de signature, revêt une importance particulière au regard de ses enjeux ou de ses conséquences, en termes de sécurité, d'aménagement du territoire ou de développement économique et social, doit être portée à ma connaissance préalablement à toute décision.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Grenoble par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 10 avril 2018

ARRÊTÉ n° 2018-102

portant délégation de signature
à **Madame Valérie RAINAUD**,
rectrice de l'académie de Grenoble par intérim,
en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP)
et responsable d'unité opérationnelle (RUO)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2015 nommant Madame Valérie RAINAUD secrétaire générale de l'académie de Grenoble ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Valérie RAINAUD, rectrice de l'académie de Grenoble par intérim, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « enseignement scolaire » pour les BOP suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n° 139 ;
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140 ;
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141 ;
- « Vie de l'élève » n° 230 ;
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » n° 214 ;

et du programme relevant de la mission « Recherche et enseignement supérieur » pour le BOP « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150.

2°) Répartir les crédits entre les services et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution.

3°) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale.

4°) Autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP « formation supérieure et recherche universitaire » validée en comité de l'administration régionale (CAR).

5°) Procéder aux subdélégations, les opérations relevant du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame Valérie RAINAUD, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État :

1°) Relevant des BOP académiques suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n°139 ;
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140 ;
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141 ;
- « Formation supérieure et recherche universitaire » n° 150 ;
- « Vie de l'élève » n° 230 ;
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (actions 1 à 9) n° 214.

2°) Relevant des BOP centraux suivants :

- « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150-1, 150-02 et 150-15-02 ;
- « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » n° 172 ;
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » n° 214 ;
- « Vie étudiante » n° 231.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi qu'en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions de l'État prises en matière de prescription quadriennale.

Article 3 : Délégation est également donnée à Madame Valérie RAINAUD, en tant qu'ordonnatrice secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant :

- du compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2 ;

Article 4 : La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

1°) Pour le BOP « Formations supérieures et Recherche universitaire - constructions universitaires », les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

2°) pour les autres budgets opérationnels de programme :

- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 6 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Valérie RAINAUD peut, sous sa responsabilité, en tant que responsable de BOP et d'UO, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation sera portée à ma connaissance.

La signature des agents concernés sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie de Grenoble par intérim et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AGENTS VALIDEURS DU POLE CHORUS**

**Le premier président de la cour d'appel de LYON
et
La procureure générale près ladite cour**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Lyon et la cour d'appel de Riom ;

Vu l'article R.312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 1^{er} février 2017 portant nomination de Monsieur Régis VANHASBROUCK aux fonctions de premier président de la cour d'appel de LYON ;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Madame Sylvie MOISSON aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 11 mai 2016 portant détachement de Monsieur Michel CRAMET dans le corps des directeurs fonctionnels des services de greffe judiciaire, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

DECIDENT :

Article 1er :

Délégation de nos signatures est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision dans la limite des seuils fixés, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle chorus hébergé au service administratif interrégional de la cour d'appel de LYON.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de RIOM.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 20 février 2018

LA PROCUREURE GENERALE,

LE PREMIER PRESIDENT,

Sylvie MOISSON

Régis VANHASBROUCK

ANNEXE 1

Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Lyon pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus

NOM Prénom	Corps	Fonction	Actes	Seuil
CHAPUIS Sylvie	Directrice principale des services de greffe judiciaire	Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande	Aucun
CHAPUIS Sylvie BERTORELLO Carine MONTAGNE Frédéric	Directrice principale des services de greffe judiciaire Greffier Secrétaire administratif	Responsables des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Signature des bons de commande.	Aucun Aucun Aucun
CHAPUIS Sylvie BERTORELLO Carine MONTAGNE Frédéric GUICHERD Jocelyne ARSLANIAN Pauline MICHEL Annick AMLIGH Nasser DEICHE Frédéric ANDELAKOA Rosalie VAURE Corinne MARMONNIER Jezabelle EL ARIFI Farida VALLET Elsa DORLEAC Michelle BEHR Rebecca	Directrice principale des services de greffe judiciaire Greffier Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Contractuelle Contractuelle	Responsables de la certification du service fait	Validation de la certification du service fait	Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun Aucun
CHAPUIS Sylvie BERTORELLO Carine MONTAGNE Frédéric	Directrice principale des services de greffe judiciaire Greffier Secrétaire administratif	Responsables des demandes de paiement	Validation des demandes de paiement et signature	Aucun Aucun Aucun
CHAPUIS Sylvie MONTAGNE Frédéric	Directrice principale des services de greffe judiciaire Secrétaire administratif	Responsables des recettes	Validation des recettes	Aucun Aucun

Nb : l'intitulé des fonctions est indicatif, il peut être modifié selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le(la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature)



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA SIGNATURE ET LA NOTIFICATION
DES COMMANDES URGENTES**

**Le premier président de la cour d'appel de LYON
et
La procureure générale près ladite cour**

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article R.312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction à la cour d'appel, dans les juridictions du ressort ou au service administratif régional,

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 1er février 2017 portant nomination de Monsieur Régie VANHASBROUCK aux fonctions de premier président de la cour d'appel de LYON ;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Madame Sylvie MOISSON aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 11 mai 2016 portant détachement de Monsieur Michel CRAMET dans le corps des directeurs fonctionnels des services de greffe judiciaire, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

DECIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de nos signatures, à l'effet de signer et notifier un commande relevant des dépenses de fonctionnement courant dans les cas d'urgence ne permettant pas le traitement préalable d'une demande d'achat par les agents dûment habilités à la validation des engagements juridiques dans l'outil Chorus, est donnée aux personnes ci-après désignées :

<i>Juridictions / services</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
COUR d'APPEL DE LYON		
Cour d'appel de LYON	Mme Myriam BOSSY Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe	Mme Tiffany JOUBARD Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe
Service administratif irrégional	Mme Anne-Marie LE-GOFF Directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation Mme Cécile CROISSANDEAU Directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de l'informatique Mme Amandine RAMOS Directrice des services de greffe judiciaires responsable de la gestion du patrimoine immobilier	

Juridictions / services	Titulaires	Suppléants
COUR d'APPEL DE LYON		
	Mme Eugénie REN Directrice des services de greffe judiciaires placée, lors de missions de remplacement d'un directeur ou chef de greffe du ressort	
	Mme Joëlle SABOURIN Directrice des services de greffe judiciaires placée, lors de missions de remplacement d'un directeur ou chef de greffe du ressort	
	Mme Mélanie JOURDAN Greffière placée, lors de missions de remplacement d'un chef de greffe du ressort	
DEPARTEMENT DE L'AIN (01)		
Arrondissement judiciaire de BOURG EN BRESSE		
Tribunal de grande instance de BOURG EN BRESSE	Mme Christelle MAROT Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe	Mme Catherine RAFFIN Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe
Tribunal d'instance de BOURG EN BRESSE	Mme Eugénie REN Directrice des services de greffe placée	
Tribunal d'instance de NANTUA	Mme Véronique LE CLECH Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe	Mme Sylvie MERRAS Greffière
Tribunal d'instance de TREVoux	Mme Yolande AYOUB Greffière, cheffe de greffe,	Mme Gaëlle MARTI Greffière
Tribunal d'instance de BELLEY	Mme Céline DESMARIS Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe	M. Laurent THOMAS Greffier
Conseil des prud'hommes de BOURG EN BRESSE	Mme Marie-Antoinette DIANA Greffière, cheffe de greffe	Mme Maryline BOZON Greffière
Conseil des Prud'hommes De BELLEY	Mme Anouk DOMPNIER Greffière fonctionnelle, cheffe de greffe	
Conseil des prud'hommes d'OYONNAX	Mme Sylvie COMUZZI Greffière, cheffe de greffe	
DEPARTEMENT DE LA LOIRE (42)		
Arrondissement judiciaire de ROANNE		
Tribunal de grande instance de ROANNE	Mme Lorena COZZA Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe	Mme Cécile VERNAY Greffière, adjointe de la directrice de greffe
Tribunal d'instance de ROANNE	Mme Marie-Pierre GRIOT-PERRET Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe	Mme Lorena COZZA Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal de grande instance de ROANNE
Conseil des prud'hommes de ROANNE	Mme Marie-Laure VIVIERE-MATRAY Greffière, cheffe de greffe	Mme Elisabeth POYET Adjointe administrative
Arrondissement judiciaire de SAINT ETIENNE		
Tribunal de grande instance de SAINT ETIENNE	M. Alain LACOMBE Directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe Mme Samira BENZEGHADI secrétaire administrative	Mme Isabelle FILLIAT Directrice des services de greffe judiciaires, Directrice de greffe adjointe
Tribunal d'instance de SAINT ETIENNE	Mme Karine PERAUD Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe	Mme Marie-Christine GANDRAT Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe
Tribunal d'instance de MONTBRISON	M. Jean-Luc PERBET Directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe	Mme Ghislaine DRUTEL Greffière, cheffe de greffe du conseil des prud'hommes
Conseil des prud'hommes de MONTBRISON	Mme Ghislaine DRUTEL Greffière, cheffe de greffe du conseil des prud'hommes	M. Jean-Luc PERBET Directeur des services de greffe judiciaires, Directeur de greffe du tribunal d'instance

<i>Juridictions / services</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
COUR d'APPEL DE LYON		
Arrondissement judiciaire de SAINT ETIENNE		
Conseil des prud'hommes De SAINT ETIENNE	Mme Sylvie BONJOUR Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe	Mme Eliane ROS-HUGON Mme Françoise REVERCHON Mme Annick CRISTIN Greffières
DEPARTEMENT DU RHONE (69)		
Arrondissement judiciaire de LYON		
Tribunal de grande instance de LYON	M. Philippe AUTHIER Directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe Mme Stéphanie REBUFFAT Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe	Monsieur Claude RUSSIER Directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe adjoint Mme Coralie CHAIZE Directrice des services de greffe judiciaires,
Tribunal d'instance de LYON	Mme Nadine GAZEL-BADIOU Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe	Mme Pascale VARILLON Directrice des services de greffe judiciaires, Mme Véronique MACHIZAUD, Adjointe administrative
Tribunal d'instance de VILLEURBANNE	Mme Véronique BRELIER Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe	Mme Bernadette WILLIEZ Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe
Conseil des prud'hommes de LYON	Mme Marie-Paule DOURS Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe,	M. Serge THOUVENIN Directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe adjoint Mme Hélène PIERRE Directrice des services de greffe judiciaires
Arrondissement judiciaire de VILLEFRANCHE SUR SAONE		
Tribunal de grande instance de VILLEFRANCHE SUR SAONE	Mme Nathalie VALETTE Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe	M. Jean-Guillaume CHATELARD Directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe adjoint
Tribunal d'instance de VILLEFRANCHE SUR SAONE	Mme Nicole CORROYER-BARTOLETTI Directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe	M. Maurice DIDIER Greffier
Conseil des prud'hommes de VILLEFRANCHE SUR SAONE	M. Roger BOULAY Greffier, chef de greffe	M. Olivier VITTAZ Greffier

Article 4 - La présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction, directeurs de greffe et greffiers, chefs de greffe des juridictions du ressort de la cour d'appel de Lyon et publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 février 2018

LA PROCUREURE GENERALE,

LE PREMIER PRESIDENT,

Sylvie MOISSON

Régis VANHASBROUCK

ARRETE SG N°2018-12

La secrétaire générale de l'académie, chargée des fonctions de recteur par intérim

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU** les articles R 911-82 à R 911-87 du code de l'éducation relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU** le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU** l'article R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
- VU** l'article R 222-19-2, alinéa 2 du code de l'éducation autorisant le secrétaire général de l'académie à assurer l'intérim de recteur en cas de vacance momentanée du poste de recteur,
- VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** le décret du 3 août 2010 nommant monsieur Frédéric GILARDOT, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie, à compter du 3 novembre 2010,
- VU** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 nommant Mme Valérie RAINAUD, secrétaire générale de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU** l'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU** l'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie,
- VU** l'arrêté rectoral n°2015-54 du 5 novembre 2015 portant création du service mutualisé de gestion des personnels enseignants du premier degré privé sous contrat de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté du préfet de la Savoie du 6 avril 2018 donnant délégation de signature à madame Valérie RAINAUD, secrétaire générale de l'académie de Grenoble, chargée des fonctions de recteur par intérim,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'académie de Grenoble signent, par délégation du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en oeuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils avaient la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de la Savoie.

Il est donné délégation de signature à **Monsieur Frédéric GILARDOT**, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie, pour signer les actes et décisions suivants :

Personnel

1) Professeurs des écoles stagiaires

- ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne,
- octroi et renouvellement des congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994,
- autorisations spéciales d'absence,
- détermination du traitement des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves professeurs des écoles et des élèves professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales.

2) Gestion des personnels du premier degré :

- gestion administrative, individuelle et collective des personnels du premier degré public.

3) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

4) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

5) Personnels d'inspection et de direction

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

6) Gestion des AED assurant des fonctions d'AVS i, recrutement et gestion des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)

7) œuvres sociales en faveur des personnels

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

Examens

- organisation du CAPA-SH,
- organisation des épreuves du CAFIPEMF,
- préliquidation et mandatement des dépenses relatives aux examens dont le directeur académique a la responsabilité,
- gestion des opérations du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les départements de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie, selon les termes de l'arrêté rectoral du 2013-93 du 10 juin 2013.

Vie scolaire

- gardiennage des établissements pendant les vacances scolaires (lycées, lycées professionnels, collèges, EREA),
- aumônerie dans les lycées et collèges,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat,
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- classes de découverte pour le premier et le second degrés et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- arrêté de composition de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- arrêté relatif à la constitution de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD),
- arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges, ainsi que les avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux solaires utilisés par les écoles maternelles et primaires
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles,
- concours national de la résistance et de la déportation :
 - recensement des élèves du département participant au concours,
 - récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
 - composition de la commission départementale de correction,
 - organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.

Accidents de service et contrôles médicaux

- décisions d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles des personnels titulaires des écoles,
- préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs :
 - aux accidents de service et maladies professionnelles des personnels des écoles,
 - aux contrôles médicaux obligatoires des personnels des écoles et des personnels des établissements privés du premier degré.

Moyens et affaires financières

- gestion des moyens enseignants du premier degré, public et privé,
- gestion des moyens enseignants, assistantes sociales et personnels administratifs affectés dans les collèges et les SEGPA,
- gestion des emplois d'enseignement, administratifs, de laboratoire et des assistants d'éducation, implantés dans les collèges,
- gestion des moyens contrats aidés et AED,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- traitements, salaires, et accessoires des personnels du 1er degré public,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par le directeur académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

ARTICLE 2 :

En application de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation, M. Frédéric GILARDOT peut subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée à madame l'inspectrice de l'éducation nationale adjointe et à madame la secrétaire générale.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2018-02 du 4 janvier 2018. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 4 :

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 12 avril 2018

Valérie RAINAUD



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté SG n° 2018-19 portant subdélégation de signature

La secrétaire générale de l'académie chargée des fonctions de recteur par intérim,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment en son article 43 -11° ;

Vu les articles R222-19, R 222-19-3, D222-20 et R222-36-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté rectoral n°2016-52 du 25 novembre 2016 portant création du service mutualisé de contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie ;

Vu l'arrêté n°38-2018-04-05 du Préfet de l'Isère portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des collèges de l'Isère, pris en date du 5 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Mathieu SIEYE, directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de la Drôme, en tant que responsable du service mutualisé du contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie, à l'effet de signer au nom de la secrétaire générale de l'académie chargée des fonctions de recteur par intérim, délégataire du préfet de l'Isère, l'ensemble des actes afférant au contrôle de légalité des actes des collèges relevant du représentant de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 2 : Le DASEN de la Drôme subdélèguera, en vertu des articles R222-19-3, D222-20 et R222-36-2 du code de l'éducation, la présente signature au secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme et au chef du service mutualisé.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication. L'arrêté rectoral n°2017-22 du 4 juillet 2017 portant subdélégation de signature est abrogé. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble le 12 avril 2018

Valérie Rainaud